



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 04 AOÛT 2022

N°22/274

ÉDUCATION

**Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement
Fonds Publics et Territoires**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°22/087 du 03 mars 2022 au terme de laquelle la Ville de Houilles sollicitait une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires 2022 »,

Considérant, la subvention de 25 000€ accordée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au projet, présenté par la Ville de Houilles, visant à améliorer l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les ALSH,

Considérant la Convention d'objectifs et de financement, envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans un courrier daté du 13 juillet 2022, permettant de mettre en place ladite subvention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention d'objectifs et de financement Fonds Publics et Territoires

Article 2 :

De préciser que la recette sera inscrite au budget communal : Nature : 7478, Fonction : 2559, Service : 45

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 AOUT 2022

Publication effectuée le : 04 AOUT 2022

Exécutoire ce jour : 04 AOUT 2022

Le Maire,



CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220804-22-274-AI
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022